

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 28 mai 2024

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J.-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,  
Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J.  
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.  
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M.-P. JADIN,  
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN  
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, MM. D.  
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Organisation du stationnement avenue Philibert Marschouw**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport technique rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'il a été demandé d'organiser le stationnement dans l'avenue Philibert Marschouw ;

Considérant qu'il est possible de créer 14 emplacements du côté gauche de la voirie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées dans l'avenue Philibert Marschouw conformément au croquis annexé.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 mai 2024.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Anne MASSON

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 29 mai 2024

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON



